



Règlement

Durée du concours

Le concours **Bourses de la démocratie propulsées par Desjardins** est organisé par la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (ci-après « l'organisateur ») et se tient du 15 décembre 2023 au 15 mars 2024 (ci-après « la période du concours »).

Admissibilité

Ce concours est ouvert aux étudiantes et étudiants de niveau universitaire inscrits à temps complet ou partiel à un programme de premier cycle dans une université québécoise (ci-après « les participantes et participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- a) les employées et employés, les cadres ainsi que les dirigeantes et dirigeants de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant;
- b) les personnes qui partagent le domicile de ces personnes.

Participation

Les participantes et participants admissibles doivent soumettre :

- le formulaire intitulé *Résumé du projet ou du travail de recherche* dûment rempli en format PDF;
- une copie du projet ou du travail de recherche réalisé;
- une preuve de fréquentation scolaire.

Pour être recevable, le formulaire doit être rempli en français.

Le projet ou le travail de recherche peut être réalisé seul ou en équipe. Il doit avoir été réalisé et évalué entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Pour la période du concours, une seule candidature par participante ou participant admissible sera acceptée.

Prix

Les prix consistent en **20 bourses** individuelles de **1 000 \$ chacune**, d'une valeur totale de 20 000 \$.

Sélection

Un comité de sélection évaluera l'ensemble des candidatures admissibles. L'évaluation des candidatures se fera en mars 2024. Les noms des personnes gagnantes seront annoncés en mai 2024.

Les critères suivants seront évalués par le comité de sélection :

- a) la qualité des réponses inscrites au formulaire *Résumé du projet ou travail de recherche*;
- b) la qualité des sources utilisées dans le projet ou le travail de recherche;
- c) l'originalité du ou des sujets abordés dans le projet ou le travail de recherche et son ou leur lien avec la démocratie;
- d) la qualité de la langue française dans le formulaire *Résumé du projet ou travail de recherche*.



Conditions générales

1. Afin de gagner une bourse, la participante ou le participant admissible devra :
 - a) être joint par l'organisateur dans les trente (30) jours suivant la fin de la période d'évaluation des candidatures admissibles;
 - b) accepter la bourse;
 - c) signer le formulaire Confirmation de la réception de la bourse;
 - d) fournir un spécimen de chèque.

Le non-respect des conditions mentionnées précédemment ou de toute autre condition mentionnée au présent règlement entraînera la disqualification de la participante ou du participant admissible. À la discrétion de l'organisateur, le prix sera annulé ou remis à une autre personne admissible ayant soumis une candidature pour la même période du concours.
2. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participantes et participants (exemple : plagiat) sera automatiquement disqualifiée.
3. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur se réserve le droit de rejeter la candidature de la participante ou du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
4. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront pas être échangés, substitués ni transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
5. **Modification du concours.** L'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'organisateur.
6. **Limite de responsabilité - Participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
7. En gagnant le concours, la participante ou le participant admissible autorise l'organisateur à utiliser, si nécessaire, son nom, sa photographie, son image, sa voix et sa déclaration relative au concours à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. **Communication avec les participantes et participants admissibles.** L'organisateur s'engage à communiquer avec l'ensemble des participantes et participants admissibles dans le cadre du présent concours. Tous les participantes et participants admissibles seront informés du résultat de l'évaluation de leur candidature.
9. **Renseignements personnels.** Les informations personnelles recueillies sur les participantes et participants seront utilisées uniquement à des fins de gestion du concours.
10. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions définitives et sans appel de l'organisateur.
11. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
12. Le présent règlement est disponible sur le site www.fondationbonenfant.qc.ca ou sur demande à l'adresse fondationjcb@assnat.qc.ca.
13. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.